

## Editorial

### L'oscillation infernale

Lors de sa dernière intervention au forum Harmos ([www.ecoledurable.ch](http://www.ecoledurable.ch)) en septembre 2009, Philippe Meirieu a parlé de «l'oscillation infernale» à propos des revirements péda-go-politiques de l'école française durant les 20 dernières années. Oscillation entre les théories de l'hétérogénéité (tous les élèves ensemble) et de l'homogénéité (classes spéciales, de développement, classes à effectif réduit, classes ressources, etc.). L'enseignement, souvent frontal, basé sur la pédagogie par objectifs et la compétition qui en découle, induit la création de groupes homogènes, donc des classes spéciales pour les élèves qui n'arrivent pas à suivre le rythme «moyen» de la classe. Le problème des classes spéciales, c'est qu'elles forment des ghettos avec tous les effets collatéraux que l'on connaît. Alors! Retour à la case départ et on remet tous les élèves ensemble? C'est le serpent qui se mord la queue. Alors que penser? Que faire? Que défendre? Je vous livre en vrac où j'en suis dans mes réflexions.

Les défenseurs d'Ecole 2010 ont raison! L'école vaudoise doit être efficace et pour qu'une école soit efficace, il faut qu'elle soit sélective, basée sur la compétition. Le plus fort écarte (ou écrase selon le degré de moralité) le plus faible, c'est la loi de la nature, le gros mange le petit, *punkt schluss!* Circulez! On ne va pas mélanger les torchons avec les serviettes. L'école doit devenir performante, sélectionner les «meilleurs». L'humanisme, le développement personnel, le plaisir, le bien-être, la coopération, la solidarité? Des balivernes, des histoires à dormir debout, des contes pour les rêveurs et autres «pédagogistes». Les lois du marché ont fait leurs preuves dans tous les domaines de notre société moderne, du monde sportif au monde de l'art et de l'éducation. La vérité, c'est le rendement et, pour avoir du rendement, il faut de la compétition! La vérité, c'est l'efficacité, les notes et les examens! On n'est pas là pour rêver quoi! Les banques et l'industrie ont raison. Il faut de la compétitivité dans le marché, il faut être efficace, il faut augmenter les rendements et les marges de bénéfice. Les actionnaires ne sont pas là pour rigoler, on veut du solide (du liquide plutôt...).

Et, un beau jour, un jour pas comme les autres, un jour avec un beau ciel bleu et pas un nuage, le verdict est tombé: c'est la crise, une catastrophe planétaire! Les systèmes compétitifs à outrance, bancaires et économiques s'écroulent. Le chômage s'accroît. La suite on la connaît...

Dans le domaine de l'éducation, on a déjà eu notre petit séisme, mais personne ne veut le croire. Comment? Les Finlandais avec leur école pour *touristes!* Celle qui commence à 6 ans avec une année

d'école enfantine, un tronc commun jusqu'à la fin de la scolarité, 5 heures d'enseignement par jour et pas de devoirs à domicile, pas de notes, pas d'examens, une **école inclusive** qui a misé sur les apprentissages de l'élève, le développement durable et le respect de la personne, l'apprendre à apprendre et pas seulement sur les fameuses mamelles Transmission, Evaluation et Sélection. D'après la recherche européenne PISA, ils ont les meilleurs résultats! On croit rêver, il y a une erreur, ce n'est pas possible?

On a voulu nous faire croire depuis l'Après-guerre, les behavioristes en tête, que tout était soumis aux lois économiques du marché et du rendement. Une école doit fonctionner comme une entreprise, il faut des protocoles, des programmes stricts dont le produit est évalué régulièrement, des cadences élevées de production jusqu'à remplacer les humains par des machines et des robots plus efficaces (à l'école, on avait déjà pensé remplacer les enseignants par des machines, ça coûtait moins cher, mais cela n'a pas marché...).

Et bien non! On est obligé de constater que l'école n'est pas une usine à Savoirs. Merci les Finlandais! Une école efficace est simplement un lieu de vie où l'on apprend ensemble pour le bien de tous. *Elémentaire mon cher Watson!*

Aujourd'hui, je suis ravi de l'orientation de l'Avant-projet de la nouvelle loi de l'enseignement obligatoire proposé par Mme A.-C. Lyon. Bien sûr, il y aura des propositions à discuter, des choix à faire, des compromis, peu importe! Je ne peux que constater que cet Avant-projet se rapproche de l'esprit de ce qui se pratique dans l'enseignement spécialisé. **Qui oserait prétendre que dans l'enseignement spécialisé, on n'apprend pas?**

La grande question que se posent les enseignant-e-s spécialisé-e-s : **que va devenir notre école spécialisée si tous les élèves sont inclus dans l'école ordinaire?** Le projet de l'école inclusive n'est pas un bircher. Il s'agit seulement de réguler la tendance naturelle à écarter la différence et de reconnaître à chaque enfant le droit d'être un élève ordinaire et non un élève AI (précédemment nommé *un invalide*, je nous le rappelle) et de réduire nos 3,2% d'élèves intégrés en école spécialisée à 2%, une norme décidée politiquement.

**Le comité de l'AVMES vous recommande de soutenir cet avant-projet, de participer au débat, d'en discuter autour de vous, de poser des questions politiquement non correctes, de réagir; bref, de vous investir pour une école et un monde plus équitables.**

Rémy Chatelain, président

## HEP : formation en enseignement spécialisé

Motivé par des interpellations adressées courant 2009 au comité de l'AVMES, ce dernier a pris contact avec la HEP afin de rencontrer la direction. Messieurs **Cyril Petitpierre**, directeur de la formation et **Jacques Pilloud**, responsable de la filière Pédagogie spécialisée. Une délégation du comité de l'AVMES a été aimablement invitée à la HEP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### Introduction

La délégation de la HEP a d'emblée précisé qu'un changement de culture est intervenu dans ce secteur tertiaire de la formation. Il fut une époque, connue de nombreux enseignants actuels, dans laquelle l'employeur pouvait intervenir dans la structure de l'institut de formation et l'organisation du programme des cours. Actuellement, sur la base des textes de lois qui régissent la HEP, ce n'est plus le cas (cf. LHEP). L'employeur a délégué à la Conférence intercantonale des chefs de l'instruction publique (CIIP) le pouvoir de décision sur la structure de formation dans les hautes écoles spécialisées de Suisse. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) réunit 18 délégués cantonaux sur 26, ces derniers déterminant les attentes minimales au niveau de la délivrance et de la reconnaissance des diplômes.

### HEP-Vaud

La HEP respecte les décisions de la CDIP au niveau des objectifs et des contenus de la formation. Les normes de formation sont contraignantes quand il s'agit de délivrer des titres reconnus par la CDIP.

Dès 2003, la HEP jouit d'une validation de la CDIP dans son organisation normative de formation, ce qui n'était pas le cas avant cette date. Depuis 2003, une phase d'harmonisation a été nécessaire afin de permettre aux étudiants munis de formations antérieures diverses d'accéder aux nouveaux critères de compléments d'études et de reconnaissance des titres.

Dès lors, la HEP, au terme d'un cursus d'étude approprié, délivre 2 titres :

- **Le Diplôme d'enseignement spécialisé.** Reconnu par la CDIP depuis 2003, ce diplôme est un titre professionnel délivré aux étudiants qui entrent en formation sans un titre bachelor.
- **Le Master of Arts HEP Lausanne pour l'enseignement spécialisé.** Ce titre correspond à l'acquisition de 120 crédits ECTS selon le système de transfert de crédits. Ce titre qui accompagne le Diplôme d'enseignement spécialisé est du domaine académique.

L'employeur, lors de l'engagement d'un collaborateur, peut choisir un des titres présentés. La HEP n'est pas responsable du choix de l'employeur.

### **1. Qu'en est-il des formations acquises antérieurement ?**

Le foisonnement de formations en enseignement peut donner le tournis lorsqu'il s'agit d'accomplir une formation complémentaire à la HEP et que l'on se destine à l'enseignement spécialisé en visant l'obtention des diplômes mentionnés ci-dessus.

#### **a) Titulaires d'un diplôme d'études de domaines voisins**

(appellation de la CDIP du 12.06.2008 qui regroupe les professionnels en Sciences de l'éducation, éducation sociale, pédagogie spécialisée, psychologie, ergothérapie).

Pour obtenir un **Diplôme d'enseignement spécialisé** et un **master** les exigences sont :

- l'admission aux études diplôme et master en enseignement spécialisé,
- l'acquisition pour un total de 120 crédits ECTS qui correspond à 6 semestres en cours d'emploi (40 crédits par année en cours d'emploi, donc 3 ans d'étude),
- l'acquisition de prestation complémentaire théorique et pratique visant à enseigner dans une classe ordinaire (30 à 60 crédits ECTS en HEP). Les porteurs d'un ancien titre (licence ou diplôme), le volume de la prestation complémentaire est fixé à 32 crédits ECTS),
- la réalisation d'un mémoire professionnel.  
Total du volume de formation :  
120 crédits (master) et 32 crédits (voir plus) de prestations complémentaires.

#### **b) Titulaires d'un diplôme d'enseignement**

(Porteur d'un diplôme d'enseignement pour les classes ordinaires, d'un diplôme en logopédie, en psychomotricité de niveau bachelor au minimum).

Pour obtenir un **Diplôme d'enseignement spécialisé** et un **master** les exigences sont :

- l'admission aux études diplôme/master en enseignement spécialisé,
- l'acquisition pour un total de 120 crédits ECTS qui correspond à 6 semestres en cours d'emploi (40 crédits par année en cours d'emploi, donc 3 ans d'étude) ou à plein temps pendant 2 ans,
- La réalisation d'un mémoire professionnel.  
Total du volume de formation :  
120 crédits (master).

Suite en page 3

## 2. Incidences sur le marché de l'emploi et de la reconnaissance des acquis (classification et salaire)

Dans le milieu professionnel, des enseignants et des directions d'institutions se sont étonnés de l'application stricte des directives de la CDIP au niveau de la reconnaissance des anciens diplômes pour obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé. Une reconnaissance doublée de compléments de formation (cf. 1.a, Domaines voisins). Nous aurons compris, à la lecture de ce qui précède, que l'employeur comme l'employé sont soumis à des règles plus exigeantes.

Si l'employé **n'a pas une formation de base d'enseignant bachelor**, la mise à niveau de sa formation est réglée selon les dispositions résumées ci-dessus.

Si l'employé **possède une formation de base d'enseignant** de type de celle délivrée par les anciennes Ecoles normales du Canton de Vaud ou d'ailleurs, ce cursus de formation à l'admission pour des études en enseignement spécialisé à la HEP, **n'est pas reconnue de niveau Bachelor**.

En raison du nombre d'années (gymnase 2 ou 3 ans et Ecole normale 2 ans) et du niveau d'étude, la CDIP a décidé que ce cursus de formation n'est pas de niveau Bachelor. Le diplôme délivré par une Ecole normale est un titre professionnel.

L'acquisition d'un Bachelor équivaut à 180 crédits ECTS alors que l'ancienne formation en école normale est à hauteur de 120 crédits. Il manque donc 60 crédits qu'il faudrait accomplir pour atteindre le niveau Bachelor. Pourtant, un moratoire décidé par la CDIP stipule que jusqu'en 2015, le nombre de crédits complémentaires n'est pas à accomplir (équivalence temporaire du Brevet d'école normale de niveau bachelor; dès 2016, le niveau bachelor sera exigé pour une formation en enseignement spécialisé).

Ainsi, nous observons dans le milieu professionnel des établissements scolaires publics ou des institutions privées, une frustration au niveau de la reconnaissance des formations antérieures telles que maître de classe de développement ou enseignant spécialisé acquises sous la responsabilité de l'Etat de Vaud, en particulier au Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé (SCES).

Ces frustrations se traduisent par des conditions salariales qui diffèrent à l'Etat de Vaud selon que

L'on soit porteur d'un diplôme/master en enseignement spécialisé ou non (respectivement une classification en 12 ou 11A).

Le pire est désormais atteint depuis que DECFO est entré en vigueur en 2009 pour les enseignants spécialisés des institutions du parapublic qui voient leur classification stagner en 15-20 ou 18-22 (respectivement non porteur ou porteur d'un diplôme en enseignement spécialisé qu'il soit Master ou non).

Une cohérence du système est souhaitée d'autant plus que le SESAF/OES exige des niveaux de formation CDIP et délivre des Autorisations de pratiquer ad hoc. Devant tant de contraintes de mise à niveau des formations antérieures et d'iniquités des conditions salariales, les institutions d'enseignement spécialisé du parapublic ne trouvent plus d'enseignants spécialisés formés selon les nouvelles exigences. D'autre part, comme il n'est plus nécessaire de tenir une classe pour une formation académique en enseignement spécialisé, les institutions accueillent de moins en moins d'enseignants en formation en emploi qui pouvaient pratiquer du co-enseignement. A l'avenir, ce sont **des étudiants** en HEP qui accompliront des journées de stage sous la supervision de **praticiens formateurs** titulaires d'une classe. Ce mode de faire est considéré comme une surcharge dans la conduite d'une classe d'enseignement spécialisé.

Pour toute information complémentaire, sur le site [www.hepl.ch](http://www.hepl.ch)

**Bernard Durrer**

### **- Info de dernière minute -**

Les enseignants spécialisés au bénéfice d'un **Diplôme de la HEP depuis 2005** peuvent obtenir un **Master académique d'enseignant spécialisé** sans forcément devoir compléter leur formation. Les **60 crédits manquants** pouvant être reconnus au travers de l'expérience professionnelle ou de formations autres (surdité, précoce, prafo, par ex.). L'obtention du Master a comme conséquence d'être salarié au niveau 11 puis 12 après 15 ans d'expérience de tout type d'enseignement à l'Etat de Vaud. Pour les enseignants diplômés **d'avant 2005**, un projet indiquant les critères d'obtention du Master est en préparation.

Mars 2010

**Le comité**

\* \* \* \* \*

## Assemblée Générale ordinaire du 26 novembre 2009 (résumé)

L'AG s'est tenue à l'Ecole de la Fleur de Lys de la Fondation de Vernand.

En préambule, le directeur adjoint de la Fondation M. **José Barroso** nous y a accueilli en présentant le fonctionnement de ce lieu destiné à des élèves dont les difficultés se situent au niveau des troubles de la personnalité.

**Rémy Chatelain**, président par intérim de l'AVMES, a ensuite ouvert la réunion.

**De la partie statutaire**, nous retiendrons:

- L'adoption des PV de l'AG du 26.11.08 et de l'AG extraordinaire du 12.03.09, ainsi que le rapport de vérification des comptes 2008 et la présentation du budget 2010.

- Le rapport d'activité du comité présenté par Remy Chatelain qui décrit de manière substantielle les deux dossiers qui nous ont principalement occupés durant l'année, à savoir:

- 1) la politique de l'école inclusive et

- 2) la mise en application à l'Etat de DECFO-SYSREM au 01.01.09. Ce deuxième objet n'a pas été sans incidence sur la double résolution adoptée à une majorité écrasante lors de l'AG extraordinaire du 12.03.09.

Pour rappel: d'une part, demander à l'AVOP ce qu'elle envisage comme mesures pour réduire, voire supprimer l'inégalité des conditions de travail et de traitement des enseignants spécialisés des institutions du parapublic consécutive à l'entrée en vigueur de DECFO-SYSREM; d'autre part, demander à l'Etat d'étudier une éventuelle étatisation des enseignants spécialisés employés en institutions. Finalement, dans les perspectives évoquées dans ce rapport, deux points également: d'une part, la mise en place d'un dossier d'importance en début d'étude concernant la reconnaissance des diplômes et les modalités de formation pour accéder à un master; d'autre part une attention particulière à apporter à l'Avant projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO HARMOS), notamment le chapitre 9 sur la pédagogie différenciée.

- L'adoption en bloc des rapports des délégués AVMES dans 11 commissions.

- Au chapitre des démissions, la présidente

Sortante Lucia Polli qui est chaleureusement remerciée et applaudie.

- Pour la confirmation dans son rôle de nouveau président, Remy Chatelain, jusque-là ad intérim, qui est également unanimement reconnu par applaudissements.

- Pour la composition du comité, bien qu'en sous effectif avec ses 4 membres sortants, **Léonard Camposo, Remy Chatelain, Mireille Moia Carrard, Christophe Schenk**, la réélection de ces derniers par applaudissements de l'assemblée.

- Les remerciements particuliers à **Bernard Durrer** qui reste notre secrétaire général AVMES ainsi qu'à **Jean-Marc Haller**, notre secrétaire général SPV.

- La ratification de la liste des délégués 2010 dans les commissions.

- La proposition inédite du projet de manifestations conviviales à l'intention des membres AVMES (**Cf. page 8**).

### Partie débat et informations générales

#### A. Les informations de la SPV

concernant la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) nous sont largement retransmises par **Jean-Marc Haller**. L'enjeu politique que cette nouvelle loi présente est de taille (l'ancienne date de 1984), notamment lors des votations où le peuple devra se prononcer entre ce projet de Loi/Harmos du Grand Conseil et celui des initiateurs du projet intitulé Ecole 2010.

Diverses rencontres, dès début décembre 09, ainsi que la création d'un site SPV pour en débattre sont annoncées. Le comité de la SPV s'est engagé à soutenir cet Avant-projet puisqu'il est dans la ligne défendue par la SPV, notamment celle contenue dans les *26 mesures pour une école de la réussite*.

La loi sur le personnel enseignant de l'Etat de Vaud sera modifiée après le résultat de la votation populaire.

La SPV suit de très près le chantier des nouvelles formations acquises à la HEP.

Suite en page 5

### **B. Avenir des enseignants spécialisés: une éventuelle étatisation de notre statut?**

Une réunion tripartite est demandée par Mme A.-C. Lyon après que l'AVMES et l'AVOP auront rencontré séparément le SESAF. Cette réunion tripartite se tiendra une fois que les rapports écrits des deux associations lui auront été présentés. Celui de l'AVMES est en cours de réalisation.

### **C. Chantier de la CCT du secteur social parapublic**

Les réunions régulières organisées depuis janvier 2009 n'apportent que de timides décisions liées plutôt à la forme organisationnelle du groupe de travail qu'au fond. L'année 2010 s'annoncerait plus décisive et voulue comme telle par les délégations patronales, syndicales et associatives. Trois ou quatre ans seront vraisemblablement nécessaires afin que ce projet voit le jour malgré les pressions des DSAS et DFJC pour de meilleurs délais car la demande de subventions pour le parapublic sera organisée par ces deux départements..

Cette assemblée générale s'est terminée de manière agréable et conviviale grâce à l'apéritif offert par la Fondation de Vernand et servi chaleureusement par nos trois collègues **Claudette Bolay-Heiniger, Sophie Conne et Christophe Schenk.**

Mireille Moia Carrard

\* \* \* \* \*

### **Avenir du statut des enseignants spécialisés engagés dans les institutions du parapublic**

#### **Petit rappel historique**

##### **Mars 2009 :**

Les membres de l'AVMES, réunis statutairement en assemblée générale à Lausanne, donnent les mandats suivants au comité :

**1. De mener** à terme des négociations auprès de l'AVOP dans le dessein d'améliorer les conditions salariales et professionnelles inscrites dans la CCT AVOP-AVMES, de manière à ce que ces conditions se rapprochent au maximum possible de celles inscrites dans la Loi scolaire vaudoise et selon les niveaux de classification de DECFO/Sysrem.

**2. D'obtenir**, par l'intermédiaire de la SPV, l'ouverture de négociation auprès du DFJC dans le

but d'obtenir à terme pour les enseignants-e-s spécialisé-e-s soumis-e-s à la CCT AVOP-AVMES un *statut d'employé-e de l'Etat, engagé-e professionnellement au sein d'une institution du secteur du parapublic.*

##### **Avril 2009 :**

Rencontre de l'AVMES avec l'AVOP pour proposer, d'une part, l'amélioration des conditions de travail et de salaire des enseignants spécialisés des institutions du parapublic et, d'autre part, de réactiver le dossier déjà élaboré du temps de présence aux élèves des institutions (Dossier de la Fourchette horaire 21-27h). L'AVOP signifie une non entrée en matière pour ces deux propositions avec la justification de ne pas vouloir favoriser une profession par rapport à d'autres dans son secteur du parapublic.

##### **Mai 2009 :**

Démarche de l'AVMES auprès du DFJC et du SESAF à propos d'une demande de négociations sur les conditions de travail et de salaire des enseignants spécialisés du parapublic.

##### **Novembre 2009 :**

Lors de la rencontre avec le SESAF, **M. S. Loutan** nous informe que **Mme A.-C. Lyon** demande aux deux associations AVOP et AVMES de lui présenter un dossier exposant leurs positions respectives.

**Les colonnes ci-après** rapportent in extenso ce que nous avons transmis à Mme A.-C. Lyon. **L'historique complet** qui était joint au dossier peut être consulté sur le site de l'AVMES.

#### **Madame la Conseillère d'Etat,**

Conformément à la demande de **Monsieur Serge Loutan**, Chef de service du SESAF, du 6 novembre courant, nous vous présentons, ci-dessous, l'essentiel des arguments motivant la démarche des enseignants spécialisés travaillant dans les institutions privées et, en document joint, **un historique chronologique** explicatif de la situation actuelle des dits enseignants.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2009, les membres de la SPV-AVMES ont clairement exprimé leur volonté, en demandant également le soutien de l'ensemble des membres de la Société pédagogique vaudoise (SPV), de voir **leur statut professionnel devenir identique à celui des enseignants spécialisés, employés de l'Etat.**

#### **Introduction**

L'appartenance historique et quasi unique, à notre connaissance en Suisse, de l'enseignement spécialisé en mains d'institutions privées ou semi-privées, a eu pour conséquence que les enseignants spécialisés engagés dans ces dernières, sont soumis à une convention collective de travail privée (CCT),

*Suite en page 6*

bien qu'ils soient formés par l'Etat. La comparaison maintes fois étudiée démontre que la CCT est largement défavorable, à plus d'un titre, par rapport au statut des collègues de l'enseignement spécialisé public. Cet état de fait et ce mécontentement récurrent datent depuis longtemps déjà, bien que les conditions salariales aient été jusqu'à fin 2008 équivalentes (classe 18-22) en vertu d'une convention entre l'Etat et les institutions de l'AVOP.

**Actuellement, cette convention n'est plus respectée.**

#### Motivations déontologiques

Les différences entre le statut étatique et celui du parapublic, énumérées en détail plus loin, poussent les enseignants au bénéfice d'une formation complète à la HEP à quitter les institutions privées. Ces dernières, malgré tout, doivent engager alors un personnel plus hétérogène selon un type de formation plus ou moins éloignée de l'enseignement (éducateur, psychologue, maître socio-professionnel, animateur, etc.).

A ce propos, les exigences de la HEP pour la formation de ces personnes pour obtenir un Master d'enseignement spécialisé et l'acceptation par l'Etat d'une formation minimale au plan pédagogique donnant droit à ces personnes d'enseigner dans les institutions du secteur parapublic risquent de créer un tournus plus important du personnel enseignant dans les institutions ou la création d'une « sous-catégorie » d'enseignants spécialisés dont la formation pédagogique et la connaissance de l'Ecole vaudoise seront faibles.

A terme deux conséquences sont probables :

- **une perte de qualité de la prise en charge pédagogique des élèves des institutions parapubliques ;**
- **un cloisonnement plus important entre les institutions et l'Ecole régulière.**

#### Motivations d'identité professionnelle

Avec la mise en application de la RPT, l'Etat reprend la haute main sur tous les élèves du canton: c'est une sorte de *réappropriation* apparue récemment comme légitime. Tandis que les enseignants spécialisés restent, eux, *propriété*, des institutions du parapublic. Un drôle de paradoxe dans le contexte actuel des débats sur *l'inclusion/exclusion*.

Le contrôle par l'Etat et le développement accru des prestations scolaires spécialisées ou compensatoires engendrent une multiplication de cahiers des charges différents et de dénominations des professionnels engagés, tels que «renfort

pédagogique», «maîtres de classes décentralisées», «SPS», «MCDI», dépendant de l'Etat ou d'institutions privées.

Ces professionnels ont tous la même formation d'enseignant spécialisé, exercent parfois dans les mêmes lieux avec des élèves de même type, les prestations ne se distinguant pas forcément; pourtant, leur contrat définit des conditions de travail différentes.

#### Motivations statutaires

Par rapport à nos collègues employés de l'Etat, d'importantes différences dans les conditions statutaires apparaissent :

- Temps de présence aux élèves largement supérieur. Depuis toujours, les enseignants spécialisés ont été *sacrifiés* en faveur des éducateurs spécialisés et des spécialistes afin que l'organisation des horaires allège ceux de ces derniers (repas de midi, par exemple)
- Temps de concertation, de réunions, de colloques, de synthèses plus importants.
- Contrat d'engagement de droit privé moins *protégé*.
- Conditions salariales et niveau de reconnaissance des diplômes (classification) péjorés dès la mise en application de DECFO/Sysrem à l'Etat.

A une certaine époque, ces désavantages étaient compensés par le fait que les institutions ne donnaient pas école le samedi matin, contrairement à l'école publique et qu'une liberté pédagogique existait alors que l'enseignement public était soumis à des contraintes de programmes extrêmement fortes.

**Depuis bientôt vingt ans, ces avantages se sont réduits ou ont été supprimés et ne restent que les inconvénients par rapport au statut des enseignants employés de l'Etat.**

#### Avantages pour tous

L'OFAS s'est retiré, la RPT s'organise, une *cantonalisation* des prestations se met en place : **l'enfant assuré AI devient élève** selon les recommandations de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Nous sommes persuadés que si tous les enseignants spécialisés étaient engagés par l'Etat, la pérennité des institutions serait assurée tout en simplifiant le système de prise en charge des élèves. Un même statut de l'ensemble des enseignants spécialisés du parapublic et de ceux assurant les prestations de la pédagogie compensatoire à l'Etat engendrera une meilleure synergie entre professionnels.

Suite en page 7

La régionalisation des prises en charge des élèves s'établit de plus en plus et l'organisation des prestations des enseignants spécialisés aussi. L'interaction entre l'encadrement dans une classe régulière et le placement institutionnel partiels conduiront de plus en plus d'enseignants spécialisés à travailler à la fois pour l'Etat et pour une institution.

**Un seul statut éviterait ce qui a existé ces dernières années à savoir des imbroglios statutaires qui se sont terminés sur la table de la Commission paritaire professionnelle ou dans les bureaux du SESAF, voire au Tribunal.**

#### Questions à résoudre

La SPV-AVMES est parfaitement consciente des problématiques suscitées par un passage à l'Etat des enseignants spécialisés engagés dans les institutions. Nous les relevons ci-dessous et sommes certains qu'un débat ouvert avec les principaux acteurs de l'enseignement spécialisé et de l'Etat conduira à trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les parties.

Il est relevé **quelques unes des problématiques** le plus souvent citées par les enseignants :

#### Contrat d'engagement

La question de savoir qui engage les enseignants et sous quelle responsabilité hiérarchique ils se retrouveront est d'importance.

A ce stade, l'AVMES demande que la collaboration entre les différents professionnels des institutions ne souffre pas de la solution choisie. Il est probable qu'en fonction des cahiers de charges, on puisse imaginer différents positionnements hiérarchiques et de compétences.

#### Caisse de retraite

Actuellement, les enseignants spécialisés sont affiliés à deux caisses de pension fonctionnant selon deux systèmes différents, en primauté de cotisations (Previva) et en primauté de prestations (CPEV). Une phase transitoire est indispensable pour préserver les intérêts de chacun dans ce domaine, au vu du contexte financier complexe actuel.

#### Liberté pédagogique

Certains enseignants comme certains responsables pédagogiques et directeurs d'institution craignent qu'une appartenance à l'Etat puisse restreindre la diversité des approches pédagogiques actuelles. Des garanties devront être données à ce propos.

#### Déplacement professionnel

La question de la proximité de déplacement de l'activité professionnelle en cas de suppression d'un poste dans un établissement ou dans une institution, ainsi que la particularité de l'activité des SPS, RP, MCDI, maîtres de classes décentralisées, devra être négociée de manière à trouver des solutions adéquates.

En espérant vous avoir communiqué l'essentiel de nos propos, en restant à votre disposition pour toute information complémentaire et en nous réjouissant de vous rencontrer prochainement, nous vous prions d'accepter, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations respectueuses.

**Association des maîtres de l'enseignement spécialisé (SPV-AVMES), le comité**

#### Suite de l'histoire:

##### Mars 2010

La rencontre tripartite a eu lieu le 11 mars dernier. Les délégations composée de **M. J.-J. Schilt**, nouveau président de l'AVOP, et de **M. P. Gfeller**, secrétaire général de l'AVOP, de deux membres du comité de l'AVMES, **MM. R. Chatelain et C. Schenk** accompagnés du secrétaire général de la SPV **M. J.-M. Haller**, ont été fort bien reçues dans les bureaux du DFJC de la Barre.. La séance était présidée par **Mme la Cheffe du département A.-C. Lyon**, accompagnée de **M. S. Loutan**, chef de service du SESAF et **M. C. Vellati**, adjoint du chef de service et responsable des finances du SESAF.

Chaque partie a pu exposer ses motivations principales, le débat a été nourri et respectueux. Il est sorti de cette rencontre que le **nerf de la guerre** était **les finances**. Mme A.-C. Lyon va étudier l'impact financier et fera une proposition aux parties lors de la prochaine rencontre du 16 avril prochain.

Les débats ont permis de mettre en évidence qu'au-delà de la question financière la problématique principale était la suivante :

- **Dans quel contexte professionnel** les enseignant-e-s spécialisé-e-s du parapublic seront-ils plus à même d'être efficaces dans l'exercice de leur profession?
- A part **la question de l'inégalité de traitement** par rapport aux enseignant-e-s spécialisé-e-s de l'Etat, quelles sont les motivations qui incitent les enseignants spécialisés à devenir employés d'Etat?

Suite en page 8

Enfin, Mme A.-C. Lyon nous a convoqué à une deuxième réunion, le 15 avril, en nous demandant d'apporter les arguments permettant d'étayer notre point de vue en réponse aux deux questions mentionnées ci-dessus.

A cet effet, nous vous demandons de compléter le questionnaire ci-joint et de nous le faire parvenir dans le délai impératif du 13.04.2010, par courrier postal (AVMES, av. des Allinges 2, 1006 Lausanne).

Le comité

\*\*\*\*\*

### Site Internet

Après quelques années de bons et loyaux services, notre collègue Joan Vadillo, qui a pris sa retraite, quitte sa fonction de webmaster de notre site sur Internet. Le comité, dans ces colonnes, réitère ses remerciements pour le travail soigné accompli par notre collègue dans la mise à jour des pages du site.

Afin de lui succéder, après maints appels sans succès auprès des membres lors de précédentes assemblées générales, le comité a décidé de s'adjoindre les services du webmaster M. Dylan Daniélou, auteur de nombreux autres sites notamment celui de la SPV ([www.ecoledurable.ch](http://www.ecoledurable.ch)). D'entente avec le nouvel opérateur, le comité a aussi décidé de simplifier la présentation du site au niveau du nombre des rubriques à consulter. Elles seront au nombre de quatre :

**A PROPOS** (définition de l'AVMES),  
**ACTU/NEWS** (informations générales et succinctes, offres d'emploi, récents PVs d'AG, etc.),  
**DOCUMENTS** (CCT, Statuts, Historique, etc.) et  
**AVMES Info** (archives no 1 à 21).

Sur le plan technique, il sera tenu à jour par Dylan Daniélou et sur le plan administratif par le secrétariat et les membres du comité de l'AVMES.

**Entrée en vigueur** : tout prochainement à la nouvelle adresse suivante : [www.avmes.ch](http://www.avmes.ch) (courriel : [avmes@bluewin.ch](mailto:avmes@bluewin.ch)) ou par le lien [www.spv-vd.ch](http://www.spv-vd.ch)

**L'ancienne adresse** :

<http://php.educanet2.ch/avmes> reste valable tout en se connectant facilement vers la nouvelle.

\*\*\*\*\*

### Nouvel article de la CCT

Les membres de l'AVMES ont adopté le nouvel article concernant les **Décomptes d'heures en cas de maladie et accident**.

\*\*\*\*\*

## Une sortie familiale et conviviale

Le samedi après-midi 8 mai 2010 dès 14h, le comité de l'AVMES vous invite à une balade conviviale dans le vignoble de Lavaux accompagnée par M. Pierre Corajoud «aventurier du proche» qui a publié plusieurs guides originaux de la région lausannoise et du canton de Vaud.

Au départ de Rivaz à 14h, M. Corajoud nous guidera sur les sentiers du vignoble en nous faisant découvrir coins insolites et petits secrets des lieux.

Nous serons de retour au caveau vers 17 h où vous êtes conviés à un apéritif-dégustation au caveau de Rivaz.

Venez avec vos conjoints-es et/ou vos enfants et inscrivez-vous au moyen du bulletin annexé!

L'AVMES met à profit le compte manifestation en faveur des membres (cf. AVMES Info no18 page 10) et vous offre cette sortie, accompagnants inclus.

Venez nombreux, nous serons heureux de partager ce moment avec vous!

### Infos pratiques

**Rendez-vous à 14h au Caveau de Rivaz** (un peu en-dessus de la route cantonale, mais il ne s'agit pas du Vinobar Bacchus qui se trouve plus haut dans le village).

**Parking** possible le long des vignes ou un peu plus haut dans un parking couvert gratuit.

Pour ceux qui privilégieront les transports publics, un train part de Lausanne à 13h20 en direction de Vevey et arrive à Rivaz à 13h46. Ensuite, à pied en moins de 10 minutes jusqu'au caveau.

**Dès 17h**, apéritif au caveau pour ceux qui, malheureusement, ne pourraient pas participer à la balade.

En cas de fort mauvais temps, vous pourrez vous renseigner à partir du vendredi après-midi 7 mai et jusqu'à 21h, au numéro 079 793 94 92. Des instructions seront fournies quant au maintien ou non de la balade, l'apéritif à 17h étant de toute façon maintenu.

Pour faciliter l'organisation de la sortie, merci de faire parvenir le bulletin ci-joint par :

**Courrier** : AVMES, ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne (jusqu'au jeudi 15 avril 2010)

**Courriel** : [avmes@bluewin.ch](mailto:avmes@bluewin.ch) (jusqu'au jeudi 15 avril 2010)

Christophe Schenk

Le comité vous souhaite de joyeuses fêtes de Pâques et d'excellentes vacances de printemps!